

## ALSH mercredis septembre-décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez fait une réservation sur le portail famille pour les mercredis de septembre à décembre 2021. Cependant au vu de la situation actuelle nous sommes dans l'obligation de réorganiser le fonctionnement de l'ALSH. Nos effectifs sont réduits.

Afin que les places soient attribuées le plus justement possible, des critères de priorité ont été définis. Les voici :

Famille monoparentale dont le parent travaille  
Famille dont les deux parents travaillent  
Famille résident sur la commune de Crozon

L'attestation à faire remplir par votre/vos employeurs est disponible en téléchargement sur le portail famille, rubrique « Service Enfance Jeunesse », onglet « Attestation employeur ».

Cette attestation doit nous parvenir par mail ([centredeloisirs@mairie-crozon.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-crozon.fr)) dès réservation.

Comptant sur votre compréhension.

### Protocole sanitaire

Au vu de la situation sanitaire actuelle, un protocole sanitaire est mis en place pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (mise à jour le 07/09/21). Il comporte quatre niveaux, nous sommes actuellement au **niveau 2 / niveau jaune**.

L'ALSH a adapté son fonctionnement selon ce protocole.

La structure accueille les enfants de 2 à 12 ans.

07H30-09H00 : Garderie  
09H00-17H00 : ALSH  
17H00-18H30 : Garderie

#### Effectifs :

Moins de 6 ans : 21 enfants

Plus de 6 ans : 29 enfants

Le personnel applique les gestes barrières.

Les familles doivent respecter la distanciation à l'arrivée ou au départ de l'ALSH et respecter les règles spécifiques d'accès.

Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits adaptés.

Dans le protocole, il est indiqué :

- **Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.**

- De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation.
- Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.
- Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement ou au cours d'une activité.
- Les familles jouent un rôle important dans le respect des gestes barrières. Elles expliquent à leurs enfants les consignes sanitaires à appliquer, elles fournissent à leurs enfants de plus de six ans un nombre suffisant de masque pour la durée de l'accueil, ainsi que des mouchoirs en papiers jetables.... Les familles surveillent l'apparition d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil. Elles informent l'Accueil de Loisirs lors d'un cas confirmé au sein de leur foyer en précisant si le mineur fréquentant l'ALSH est concerné.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil de mineurs.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

- Lorsqu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90% (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) et en parfaite intégrité.  
**Niveau2 / niveau jaune** : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de six ans et plus (droit commun en extérieur).

**Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.**

- La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre mineurs d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier pour les moins de 6 ans) = **niveau 2 / niveau jaune**.
- A compter du **niveau jaune**, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.
- Les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilités des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés, **niveau 2 / niveau jaune**.

Si un enfant ou un adulte présente des symptômes, le personnel prend en charge la personne dans une pièce adaptée, prise de température. La directrice en informe les familles qui viennent chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un cas de COVID-19 était détecté à l'ALSH, les familles et le personnel en seront informés rapidement. Les consignes à suivre vous seront détaillées.

Pour plus de renseignements :  
02.98.26.26.48  
[centredeloisirs@mairie-crozon.fr](mailto:centredeloisirs@mairie-crozon.fr)

**Cordialement**  
**L'accueil de loisirs de Crozon**